

# Est-ce la fin des jurés populaires □ ?



Dans une salle d'audience de la cour criminelle départementale du tribunal de Nantes. Thomas Louapre/Divergence

**La proposition de loi sur le narcotrafic, dont le vote solennel aura lieu mardi 4 février au Sénat, prévoit que seuls des magistrats professionnels jugeront les crimes liés aux stupéfiants.**

**Depuis deux ans, les jurés populaires ne siègent déjà plus dans les procès pour viols, ce qui, pour certains, contribue à en faire des crimes de «seconde classe».**

Se dirige-t-on en France vers la fin des jurés populaires □ ? C'est en tout cas le sentiment d'une partie du monde de la justice, bien obligé de constater que le nombre de crimes jugés par des citoyens ne cesse de diminuer depuis quelques années. « □ *La proposition de loi sur le narcotrafic est un nouveau coup de boutoir porté au jury populaire* □ »,

déplore M<sup>e</sup> Romain Boulet, coprésident de l'Association des avocats pénalistes. Ce texte, qui doit être soumis à un vote solennel mardi 4 février au Palais du Luxembourg, prévoit en effet que certaines affaires de narcotrafic soient jugées uniquement par des magistrats professionnels.

Mais c'est surtout la montée en puissance des cours criminelles départementales, généralisées dans toute la France début 2023, qui focalise le mécontentement de nombreux avocats, d'organisations féministes mais aussi de magistrats. Ils critiquent le fait que la très grande majorité des procès pour viols se déroulent désormais sans la présence de jurés citoyens alors même que la question des violences sexuelles est devenue un enjeu de société majeur. «*À l'ère du mouvement #MeToo, il y a un anachronisme manifeste et dérangeant*», souligne Marc Hédrich, président de la cour d'assises de Martinique et auteur des *Acquittements scandaleux des Années folles* (Michalon). Une première bascule a eu lieu en 1986 dans les procès pour terrorisme. Cette année-là, lors d'un procès de membres du groupe Action directe, les magistrats et les jurés avaient été menacés oralement par un des accusés. Dans les jours suivants, quatre jurés avaient renoncé à siéger et l'audience avait dû être reportée. Il avait alors été décidé que les audiences pour terrorisme se dérouleraient devant des cours d'assises spéciales, composées uniquement de magistrats professionnels. «*Ce que plus personne ne remet en cause*», souligne un magistrat.

Aujourd'hui, les dossiers d'importations de trafic de stupéfiants se déroulent aussi sans jurés. Avec le texte venu du Sénat, il en sera de même notamment pour toutes les affaires de règlements de compte sur fond de trafic. «*Nous avons pris cette mesure en raison du risque de menaces, d'intimidations voire de corruption des jurés*», explique Jérôme Durain, sénateur socialiste et rapporteur. «*On ne juge pas bien quand on a peur*», reconnaît Marc Hédrich.

En fait, les critiques se concentrent surtout sur les cours criminelles départementales. Composées de cinq magistrats professionnels, elles jugent les crimes punis entre quinze et vingt ans de prison. En pratique, 80% des dossiers qui arrivent devant ces cours concernent des crimes

sexuels. Les cours d'assises, où demeurent des jurés populaires, continuent, elles, de siéger dans les dossiers où les accusés encourent plus de vingt ans de prison. «*On fait donc une différence entre les crimes : ceux de sang sont jugés par des jurés populaires alors que ce n'est plus le cas des crimes sexuels*», constate Marc Hédrieh. «*Les viols sont symboliquement devenus des crimes de "seconde classe"*», dénonçait, dans une tribune parue en juillet 2023 dans *Le Monde*, une centaine de responsables associatifs ou professionnels du monde judiciaire, réunis par le collectif #NousToutes.

C'est Nicole Belloubet, alors ministre de la justice, qui a mis en place en 2019, d'abord de manière expérimentale, les cours criminelles dans une quinzaine de départements. Avec deux grands objectifs. Le premier était de désengorger les cours d'assises et faire juger plus vite les affaires de viols. Sur le papier, il paraissait plus simple, plus rapide et moins onéreux de réunir cinq magistrats d'un tribunal pour constituer une cour criminelle que d'organiser le long processus de sélection des jurés populaires pour des assises. Mais aujourd'hui, le résultat est mitigé. Les juridictions sont toujours engorgées et, surtout, la réforme désorganise de manière importante les tribunaux. Pour former sa cour criminelle, le président doit en effet trouver quatre collègues magistrats volontaires. «*Il va alors solliciter des juges pour enfants, des juges d'instruction, des juges d'application des peines. Le problème, c'est que pendant qu'ils siègent en cours criminelles, ces magistrats ne travaillent pas sur leurs dossiers habituels. Dans beaucoup de tribunaux, c'est un bazar complet*», assure Marc Hédrieh.

L'autre grand objectif de Nicole Belloubet était d'éviter la «*correctionnalisation*» des viols. Devant la perspective de devoir attendre plusieurs années un procès aux assises, de nombreuses victimes de viol se voyaient proposer par le juge une requalification des faits : on «*oubliait*» alors les faits de pénétration et le viol devenait un délit pouvant être jugé dans un délai bien plus rapide devant un tribunal correctionnel. Lassées des lenteurs de la justice, certaines victimes acceptaient cet «*accord*» pourtant dérangeant, le viol cessant d'être considéré pour ce qu'il est, c'est-à-dire un crime. Les cours criminelles ont-elles permis de faire chuter la correctionnalisation ? Un rapport de

2024 de l'Inspection générale de la justice note que cette pratique a chuté de 19,68% entre 2019 et 2023, mais difficile de dire si cette baisse est uniquement attribuable aux cours criminelles.

Mais le débat porte surtout sur l'absence de jurés citoyens dans les viols jugés en première instance. « Cela prive une partie de la population d'une sensibilisation à la réalité de ces crimes et de la possibilité de participer à la manière dont ils sont jugés. Cela contribue à la perpétuation de l'invisibilisation des crimes de viol », estiment les signataires de la tribune dans *Le Monde*. Un argument qu'entend Michel Huyette, président de cours d'assises qui, pendant quatre ans à Toulouse, a dirigé des cours criminelles. « Mais celles-ci ne produisent pas une justice au rabais. Les dossiers sont traités de la même façon. On entend les victimes, les proches, les experts essentiels de la même manière qu'aux assises. C'est faux de dire qu'on traite les viols comme des délits. Alors qu'en correctionnel, on juge ces affaires en deux heures, en cours criminelles, on y passe souvent deux jours », poursuit ce magistrat, aujourd'hui en poste à Cahors.

Un avis partagé par M<sup>e</sup> Carine Durrieu-Diébolt, qui défend de très nombreuses femmes victimes de violence sexuelles. « Quand je leur demande leur avis à la fin du procès, elles me disent qu'elles ont eu le sentiment d'être bien jugées devant ces cours criminelles. Beaucoup d'entre elles disent même qu'elles ont trouvé plus facile de dévoiler leur intimité devant cinq magistrats professionnels que devant un jury de neuf personnes », explique l'avocate. « Mais il faut être conscient que beaucoup de ces audiences se tiennent à huis clos, sans public, soulève Marc Hédrich. Avant, la société était présente avec les jurés. Aujourd'hui, ces affaires sont jugées dans un entre-soi judiciaire absolu. »

**Pierre Bienvault**